



Residence alternée & Pension Alimentaire

Par **gardealternee31**, le **30/05/2014** à **21:13**

Bonjour,

Mon épouse et moi même avons décidé de divorcer. Nous avons deux enfants ensemble.

Le jugement à l'issue de l'audience de non conciliation valide les éléments suivants:

- Résidence alternée (1 semaine chacun)
- Je verse une contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants de 200€ par enfant (400€ en tout donc)

Rien de plus n'est précisé quand aux charges inhérentes aux enfants.

Mais, mon ex-épouse considère que je dois payer la moitié de tous les frais des enfants en plus de ces 400€.... Je ne suis pas d'accord...

Je cherche désespérément des textes de lois me permettant de lui expliquer clairement ma position... ou éventuellement des témoignages de personnes globalement dans le même cas que moi.

Merci et bonne journée,
X.

Par **Visiteur**, le **03/06/2014** à **10:22**

Bjr,

votre ex-épouse peut considérer ce qu'elle veut ce n'est pas pour autant que c'est légal !! Ceci étant ses enfants sont aussi les vôtres !? Ca vous dérange tellement de participer à la vie de vos enfants ? Verser une PA à la mère ne veut pas dire que vos enfants en profitent réellement; par contre payer une activité extra scolaire directement à l'organisme c'est du sur !

Par **domat**, le **03/06/2014** à **10:47**

bjr,

en principe dans le droit de garde alternée, il n'y a pas de pension alimentaire à payer

puisque chaque ex-époux entretient les enfants alternativement.
si le juge en a décidé autrement, vous n'avez à payer un centime de plus, peu importe ce que demande votre ex.
si votre ex estime la pension alimentaire insuffisante, elle doit demander au JAF une réévaluation des pensions alimentaires.
pas besoin de loi, c'est le jugement qui doit s'appliquer, ni plus, ni moins.
cdt

Par **Visiteur**, le **03/06/2014** à **11:12**

gardealternee31 pourriez vous svp faire un copier-coller du jugement stipulant la garde alternée ? En gommant les noms et lieux bien sur ! Je suis curieux de lire l'exact texte parce qu'à ma connaissance une garde alternée n'est que des DVH pour l'un des 2 parents avec des dates/périodes plus ou moins précises. CAD que les enfants ont leur résidence officielle chez la maman et que celle ci est obligée de présenter au papa ses enfants une semaine sur 2. Par contre celui ci peut ne pas jouir des ses DVH... car ce ne sont que des droits et en aucune façon une obligation... Je ne demande pas cela pour vérifier mais vraiment par curiosité... pour ma culture quoi ! ;-) merci d'avance...